



BANQUE DE TUNISIE

2, Rue de Turquie 1001 Tunis

RC n°: B 110 594 1996 Tunis MF : 0000120HPM000

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26/05/2016

RESOLUTIONS ADOPTEES

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2015, et entendu lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2015, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et consolidés ainsi que les conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales tels que présentés. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2015, ainsi que le report à nouveau, comme suit :

▶ Bénéfice de l'exercice 2015	:	90.321.403 D
▶ Report antérieur	:	28.955.383 D
		<hr/>
Total:		119.276.786 D

Répartition :

▶ Réserves pour réinvestissements exonérés	:	53.945.000 D
▶ Réserves constituées après 2014	:	65.000.000 D
▶ Report à nouveau	:	331.786 D
		<hr/>
Total :		119.276.786 D

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires des dividendes au titre des bénéfices antérieurs à 2014 pour un montant de 45.000.000 dinars, soit 0,300 dinars par action.

Le montant de ces dividendes sera prélevé sur les réserves ordinaires constituées avant 2014 et figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2013 et sera mis en paiement à partir du 03 juin 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

La réserve à régime spécial relative aux plus-values sur cession d'actions, constituée en 2009, pour un montant de 2.686.711 dinars est devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au poste de réserves ordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans (2016-2017-2018) le mandat d'administrateur de Monsieur Michel LUCAS.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités règlementaires au titre de l'exercice 2016 à trois cent cinquante mille dinars par an (350.000 dinars). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en décidera la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2016

RESOLUTIONS ADOPTEES

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général de la Banque de Tunisie.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative des articles 14, 19 et 20 des statuts comme suit :

Article 14 :

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus qui sont nommés pour trois ans par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Il doit être actionnaire de la société. Le Président exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur. En cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable. Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire qui peut être prise en dehors de ses membres et des actionnaires.

Article 19 :

Le Conseil désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la société. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires, au Conseil d'administration et au Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le Conseil délègue, dans les limites fixées par la loi, les pouvoirs qu'il juge convenables au Directeur Général, ainsi qu'à tous mandataires appartenant ou non à la société. Il détermine l'importance des avantages fixes ou proportionnels à allouer au Directeur Général.

Le Conseil peut en outre créer, partout où il jugera convenable, des comités spéciaux chargés d'attributions déterminées dont il fixe la rémunération éventuelle qui est réglée par les frais généraux de la Société.

Article 20 :

Le Président du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour du Conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la décision de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et celles de Directeur Général de la Banque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée, décide de porter le capital de 150.000.000 dinars à 180.000.000 dinars, par incorporation des réserves ordinaires d'un montant de 30.000.000 dinars et l'émission de 30.000.000 actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes. Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 01 janvier 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit : **Article 5 :** « Le capital social est fixé à la somme de 180.000.000 de Dinars, réparti en 180.000.000 actions d'une valeur nominale de un (1) Dinar chacune entièrement libérées».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



BANQUE DE TUNISIE BILAN APRES REPARTITION

Exercice clos le 31/12/2015

(Unité = en 1000 DT)

ACTIF	Rubriques	Notes	déc. -15	déc. -14	variation
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	127 900	88 372	44,7%
AC2	Créances sur les étab Bancaires et Financiers	3.2	141 394	139 086	1,7%
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	3 412 300	3 195 652	6,8%
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	280 328	258 413	8,5%
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	326 102	279 195	16,8%
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	46 931	45 389	3,4%
AC7	Autres actifs	3.7	30 771	23 407	31,5%
TOTAL ACTIF			4 365 726	4 029 514	8,34%

PASSIF	Rubriques	Notes	déc. -15	déc. -14	variation
PA1	BCT	4.1	425 151	155 041	174,2%
PA2	Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers	4.2	136 231	86 263	57,9%
PA3	Dépôts de la clientèle	4.3	2 847 254	2 922 394	-2,6%
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.4	141 888	82 593	71,8%
PA5	Autres passifs	4.5	186 928	200 270	-6,7%
TOTAL PASSIF			3 737 452	3 446 561	8,44%

CAPITAUX PROPRES		Notes	déc. -15	déc. -14	variation
CP1	Capital social		150 000	150 000	0,0%
CP2	Réserves légales et statutaires		477 943	399 721	19,6%
CP3	Autres réserves		0	4 277	-100,0%
CP5	Report à nouveau		331	28 955	-98,9%
TOTAL CAPITAUX PROPRES			628 274	582 953	7,77%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			4 365 726	4 029 514	8,34%



BANQUE DE TUNISIE

Etat d'évolution des capitaux propres au 31/12/2015

(Unité = 1000 DT)

Description	Capital social	Réserves légales	Réserves de prévoyance	Réserves à régime spécial	Réserves pour Réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2015 (Avant affectation)	150 000	15 000	103 880	10 617	270 224	28 955	4 277	90 321	673 274
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2015	-	-	65 000	-	53 945	-28 624	-	-90 321	0
Reclassement réserves	-	-	2 687	-2 687	-	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-40 723	-	-	-	-4 277	-	-45 000
Capitaux propres au 31/12/2015 (Après affectation)	150 000	15 000	130 844	7 930	324 169	331	0	0	628 274